

AVIS IMPORTANT

PAIEMENT DE LA TAXE SCOLAIRE

PRENEZ AVIS QUE les contribuables de la commission scolaire recevront, dans quelques jours, leur facture de taxe scolaire pour l'année scolaire 2017-2018.

PÉRIODE DE PAIEMENT

Pour les comptes de taxe de **moins de 300,00 \$**, la date d'échéance du paiement est le **14 septembre 2017**.
Pour les comptes de taxe de **300,00 \$ et plus**, la date d'échéance du premier versement est le **14 septembre 2017** et celle du deuxième versement est le **13 décembre 2017**.

MODES DE PAIEMENT

Depuis le 1^{er} juillet 2016, il est possible d'acquitter votre facture de taxe scolaire par les modes de paiement suivants :

- Par internet, en inscrivant votre paiement sur le site de la plupart des institutions financières;
- Au guichet automatique ou au comptoir, auprès de la plupart des institutions financières;
- Au moyen d'un chèque émis à l'ordre de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, envoyé par courrier à l'adresse suivante :

464, rue Lafontaine, C. P. 910
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Z5

Il n'est plus possible d'acquitter votre facture de taxe scolaire en vous rendant directement aux différents centres de services.

INTÉRÊTS

Un montant d'intérêt calculé quotidiennement au taux annuel de 15 % s'appliquera sur tous les versements qui ne seront pas acquittés à leur échéance.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Tout contribuable qui désire des informations additionnelles concernant sa facture de taxe scolaire ou qui ne l'aurait pas reçu, peut communiquer par téléphone au numéro suivant : 418 868-2212

Donné à Rivière-du-Loup, ce 11 juillet 2017.

Yvan Tardif
Directeur général